

DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET :

- 1ère demande
 demande de renouvellement – Date expiration du récépissé :

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- déchets dangereux
 déchets non dangereux

Nombre de véhicules susceptibles de transporter les déchets :

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom prénom :

Téléphone :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets,
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Fait à :

Date :

Signature

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le secrétaire d'Etat au budget,
CHRISTIAN SAUTTER

**Arrêté du 16 septembre 1998 modifiant le Catalogue
officiel des variétés de vigne cultivées en France**
NOR: AGRP9801825A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Vu le règlement (CEE) n° 3800/81 du 16 décembre 1981 de la Commission des Communautés européennes établissant le classement des variétés de vigne, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1231/98 du 12 juin 1998 ;
Vu le décret n° 80-590 du 10 juillet 1980 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;
Vu le décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;
Vu l'arrêté du 11 août 1971 relatif à l'inscription des variétés de vigne au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 1995 portant inscription des variétés de vigne au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1998 ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement des variétés de vigne inscrites au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées figurant à l'annexe de l'arrêté du 13 octobre 1995 susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Cette annexe peut être consultée :

- au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction de la production et des échanges, bureau de la sélection végétale et des semences), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris 07 SP ;
- à l'Office national interprofessionnel des vins, 232, rue de Rivoli, 75001 Paris.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1998.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la production et des échanges :
L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,
P.-E. ROSENBERG

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier
de déclaration et au récépissé de déclaration pour
l'exercice de l'activité de transport de déchets**

NOR: ATEP9870293A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, et notamment son article 3,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Le dossier de déclaration prévu à l'article 3 du décret du 30 juillet 1998 susvisé comprend :

1° Une déclaration conformément au modèle proposé à l'annexe I du présent arrêté. Cette déclaration doit être signée par le responsable légal de l'entreprise ;

2° Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de trois mois.

Art. 2. - Le dossier de déclaration est adressé au préfet du département où se trouve le siège social ou, à défaut, le domicile du pétitionnaire.

Art. 3. - Si le préfet estime que le dossier de déclaration est en la forme irrégulier ou incomplet, le préfet invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration.

Lorsque le dossier est complet, le préfet délivre au déclarant un récépissé de déclaration, conformément au modèle proposé à l'annexe II du présent arrêté.

Le préfet délivre en outre un nombre de copies conformes numérotées du récépissé égal au nombre de véhicules affectés au transport de déchets.

Art. 4. - Les préfets de département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1998.

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la prévention,
de la pollution et des risques,
délégué aux risques majeurs,
P. VISSERON

Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
H. DU MESNIL.



**MODÈLE DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse, téléphone, télécopie :

N° SIRET :

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- Déchets dangereux.
- Déchets non dangereux.

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom :

Téléphone :

Télécopie :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Nombre de camions à préciser

Fait à
le.